

Arrêté n° 19/156/CM

Délégation de fonction à Monsieur Didier Khelfa, 12ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Monsieur Didier Khelfa en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;
- L'arrêté n° 18/321/CM du 5 décembre 2018 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Didier Khelfa.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la Présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 18/321/CM du 5 décembre 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2019

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Didier Khelfa, 12^{ème} Vice-Président, en ce qui concerne :

- **Le Budget**
- **Les Finances**

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Monsieur Didier Khelfa reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

3.1 Courriers aux Elus :

3.1.1. Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune.

3.1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.1.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.1.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

3.2 Courriers aux Associations, aux Partenaires de la Métropole Aix-Marseille Provence et aux Particuliers :

3.2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

3.2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.2.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.2.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

3.2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.3 Courriers et documents relatifs aux demandes de subvention auprès des partenaires financiers de la Métropole.

3.3.1 Courriers de demande de subvention.

3.3.2 Plan de financement des opérations ainsi que les pièces et courriers complémentaires relatifs à la demande de subvention.

3.4 Courriers adressés aux services de l'Etat

3.5 Délibérations approuvées par le Conseil de la Métropole et du Bureau de la Métropole dans le champ de la présente délégation, ainsi que les conventions afférentes.

3.6 Fonctionnement des régies :

Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2019

3.7 Actes en matière d'emprunts bancaires, d'émissions obligataire, d'opérations de couverture, de crédits de trésorerie, de programmes de billets de trésorerie, dans le cadre des attributions déléguées à la Présidente et dont le contenu détaillé figure dans la délibération n° FAG 061-6368/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

Article 4 :

Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire de Saint-Chamas, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 5 :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2019

Martine VASSAL